

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2018 à 20H00

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 28 juin 2018.

Etaient présents : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Eliane Le Morzadec, Daniel Darcel, Jean Morvant, Broussot Mickael, Sandrine Pérès, Alain Le Fur, Hervé Le Gall, Gérard Pierre, Patrick Pomme, Maxime Oliviero.

Etaient absents excusés : Daniel Le Rouzic (procuration à Jean Morvant), Christian Le Danvic (procuration à Mickaël Broussot)

Secrétaire de séance : Eliane Le Morzadec

Information sur les colonnes enterrées

Intervention de M. Joël MARIVAIN, vice-président à Pontivy Communauté en charge de la commission « Collecte, tri et valorisation des déchets »

La demande de projet de colonnes enterrées de la ville de Pontivy date de 2014. Une réflexion doit être menée par l'ensemble des communes de Pontivy Communauté afin d'exprimer leurs intentions de ce mode de collecte.

Le projet ne concerne que les centres bourgs des communes, le but étant d'inciter à mieux recycler.

Tous les points de collecte adaptés à une collecte par colonne des ordures ménagères doivent permettre le dépôt des 4 flux de déchets : OM, Emballages, Verre et Papier. La modification d'un point de secteur donné impose la modification de l'ensemble du secteur. La coexistence de la collecte OM en bac et en colonne ne sera pas autorisée. Les lieux dits peuvent être équipés pour une collecte par colonnes si les conditions sont respectées :

- S'il est composé d'au moins 50 foyers,
- Sur demande de la commune
- Si le bourg est déjà équipé
- Si cet emplacement apporte une amélioration d'exploitation pour Pontivy Communauté.

Les points de collecte créés devront être équipés :

- OM et Emballages : colonne enterrée ou semi-enterrée, avec un badge
- Verre, Papier : colonne enterrée, semi-enterrée ou aérienne, avec un accès libre.

L'installation d'un point de collecte en carré nécessite une surface disponible minimale de 25m² accessible aux camions, pas de câble, arbre...

Le coût d'une colonne aérienne est de 1 500€, une colonne enterrée 10 000€ avec une prise en charge financière de Pontivy Communauté, (reste 15% à charge des communes).

1 PONTIVY COMMUNAUTE

- PLUI – informations suite au dernier atelier géographique

Suite au dernier atelier géographique de juin, toutes les demandes de changements de destinations de bâtiments ont été prises en compte. Le bureau d'étude a recensé les protections de boisement et les éléments de paysage (croix, fontaines, chapelles...) ainsi que tous les sites patrimoniaux. Le PLUI interdira le défrichement de parcelles boisées, le défrichement de talus sera soumis à autorisation. Les règles de l'aménagement foncier devront être en adéquation avec le PLUI.

L'arrêt du projet du PLUI est prévu fin janvier 2019. Le Maire rappelle que les parcelles constructibles actuellement dans les villages de Treuzar-Bras, Kerstrat, Trémer, Manéguégan, Locmaria, Mangoarec, Govran, Mézergolen, Toulgoët, Kergohan, Kerlan, Le Logeo et Pourvelin ne le seront plus. A partir de

janvier 2019 les demandes d'autorisation d'urbanisme compromettant l'application des dispositions du futur PLUI se verront opposer un sursis à statuer. Compte tenu des délais d'instruction, les demandes déposées jusqu'au 1^{er} décembre 2018 ne donneront pas lieu à un sursis. Cela veut dire qu'elles seront instruites sur le fondement des règles actuelles. Après cette date, un sursis à statuer sera opposé aux demandes ne respectant pas les dispositions du futur PLUI.

- Commission « Mutualisation » - création d'un service commun informatique

Le schéma de mutualisation informatique de Pontivy Communauté a été validé en bureau communautaire lors de la présentation du rapport de l'audit réalisé par le cabinet Isséo Médiatris, données collectées auprès de l'ensemble des communes membres.

Afin de pouvoir finaliser la démarche il convient désormais à chaque conseil municipal des communes membres de Pontivy Communauté d'émettre un avis sur le projet.

La mutualisation s'inscrit dans une logique de construction, plusieurs paliers sont proposés :

- palier 1 infrastructures et poste de travail (fourniture et gestion du poste de travail, sauvegarde du serveur communal, interconnexion des Communes à Pontivy Communauté)

- palier 2 communication unifiée (de la messagerie, espace collaboratif intercommunal, annuaire technique unifié, sauvegarde mutualisée des serveurs communaux, téléphonie fixe et mobile, interconnexion des sites communaux)

- palier 3 applications de gestion, des métiers.

Actuellement la commune n'a pas de service de maintenance du matériel informatique, la mutualisation permettrait de renouveler l'informatique de la mairie, école et médiathèque et de créer un service commun de sauvegarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable à la mutualisation d'un service commun informatique.

- Pontivy Communauté : compétence fourniture, pose, entretien et maintenance des abribus, modification des statuts

Pontivy Communauté est compétente depuis avril 2012, en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Bretagne depuis la mise en application de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La prise de compétence transport public de personnes a, dans les faits, entraîné la gestion des abribus de la ville par Pontivy Communauté.

En effet, lors du transfert de compétence, le marché de fourniture, pose, entretien et maintenance des abribus conclu en 2003 entre la ville de Pontivy et le prestataire Giromédia a été confié à Pontivy Communauté. Ce marché couvrait 6 abribus publicitaires. En sus, la ville avait acquis en propre 16 abribus. Pontivy Communauté a, pour sa part, fait l'acquisition de 3 abribus (arrêts Kerio et Polyclinique et Tallin).

Pour faciliter le développement et la gestion de cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, le bureau communautaire réuni les 18 octobre 2016 et 9 mai 2017 a décidé d'équiper chaque centre-bourg des communes d'un abribus voyageur ou de compenser financièrement celles déjà équipées, sur la base du coût d'un abribus standard contractualisé dans le cadre du marché conclu avec la société ABRISERVICES le 3 mars 2017.

En application de la Loi NOTRe, le processus de transfert des abribus départementaux vers les communes sera effectif d'ici l'été 2018.

Il convient de préciser que, réglementairement, la gestion des abribus et mobiliers urbains reste dissociée de la compétence transports urbains.

En effet, un arrêt du Conseil d'État (CE, 8 octobre 2012, n°344742) a interprété de manière restrictive le champ de la compétence « transports » des communautés d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains, en estimant que la compétence transports ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageurs *« lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public »*.

La haute juridiction admet cependant la possibilité d'un transfert de cette compétence *« les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération (...) ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération. Il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres »*.

Aussi, une fois la compétence transférée, l'ensemble des abribus qu'ils soient anciennement propriété du département, des communes et de la ville pourront être gérés de plein droit par Pontivy Communauté.

Pour ce faire, il est proposé de transférer la compétence d'installation et d'entretien des abribus sur le territoire des communes à Pontivy Communauté. Ce transfert de compétence aura l'avantage pour Pontivy Communauté et les communes membres de :

- faciliter la mise en œuvre de la compétence transport sur le territoire et globaliser les problématiques liées aux transports et mobilités locales ;
- par la gestion de ces équipements, faciliter et encourager la population à utiliser un service de qualité ;
- d'adopter une politique cohérente de gestion de ces équipements ;
- de respecter les principes liés aux compétences des collectivités territoriales et leur répartition entre les communes et l'intercommunalité.

Il convient de préciser que ce transfert de compétence n'emporte pas immédiatement le transfert des abribus scolaires, toujours du ressort des communes. Cependant, la communauté doit pouvoir se donner la possibilité de gérer les abribus scolaires en transférant la compétence une fois la politique régionale mieux définie dans l'avenir.

Les annexes jointes présentent la situation et la localisation de l'ensemble des abribus sur le territoire communautaire.

Ce dossier a été étudié en commission « Aménagement, transports et mobilité » lors de sa réunion du 14 décembre 2017 et débattu en bureau communautaire lors des séances du 9 mai 2017 et 30 janvier 2018.

Il est proposé de modifier les statuts de Pontivy Communauté, consistant à rajouter sous le titre 8.14 « Autres compétences », une compétence « Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de valider les modifications apportées à l'article 8.14 « Autres compétences d'intérêt communautaire » et d'ajouter une compétence « Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs » aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération ;**
- **d'approuver les statuts ainsi modifiés.**

2- Logement au-dessus du commerce de proximité

- Convention de logement

Une subvention de 43 750€ a été accordée par la Région pour le financement du commerce de proximité et logement. Il s'avère que la subvention concerne plus précisément la partie commerce et qu'au vu des subventions cumulées, le taux de subvention dépasse le seuil de 80% ce qui est interdit. Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de l'ensemble multiservices – locatif, sis Place de l'Eglise, devraient se terminer pour cet été.

Lors d'un récent échange, le Pays de Pontivy a précisé que la Région Bretagne n'apportera pas son aide si le logement locatif n'obtient pas un agrément de l'Etat pour un logement conventionné de niveau social.

En conséquence, le financement global de l'opération semble difficile à équilibrer si cette aide n'est pas accordée à la commune.

Après contact avec les services de l'Etat et SOLIHA Morbihan (ex PACT ARIM), l'unique solution est de conventionner ce logement neuf au niveau social, sur une durée de 9 ans, à l'aide d'une convention sans travaux. Le calcul du loyer se fera sur une base de 4.9 € par m² de surface habitable multiplié par un coefficient de structure (calculé à 0.9499) majoré d'une surface utile de 9 m² pour la terrasse.

Le loyer calculé par les services de l'Etat est donc de 398.04 €/mois.

Aussi, afin de conserver le bénéfice de cette aide de la Région, le conseil municipal décide :

Article 1

De lancer la démarche relative au conventionnement de ce logement locatif

Article 2

De contracter par lettre de mission avec SOLIHA Morbihan (ex PACT ARIM), pour la mise en place de ce conventionnement pour un montant forfaitaire de 1 300 € H.T.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Le Maire à lancer signer tous contrats, l'état descriptif de division, bail... à concourant à la réalisation de ce projet.

- Demande de subvention au Pays de Pontivy

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter le maintien de la subvention de 43 750€ accordée par la Région en reportant la dépense sur le logement au-dessus du commerce après conventionnement de ce dernier en logement social.

- Demande subvention à Pontivy Communauté

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter le fonds de concours de Pontivy Communauté du logement au-dessus du commerce après conventionnement en logement social. Une aide de 9 240€ peut être attribuée.

4 – Réseau Les Korrigans

Le Conseil Municipal a accordé une subvention de 370€ afin de compenser la perte de subvention du Département.

Chaque année la commune participe au fonctionnement du réseau des écoles sur les bases fixées depuis 1995, au prorata du nombre d'habitant de chaque commune, soit pour 2018 à 0.70€/habitant.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 504€ au réseau des écoles rurales " Les Korrigans ".

5- Demande de délimitation d'une parcelle

Le Maire fait part du courrier reçu de M. et Mme Rouillé Alain demandant que le Conseil Municipal accepte que la parcelle AB 456 propriété de la commune mesure 1 mètre de large. Cette demande n'est pas légale du point de vue réglementaire. Le chemin communal AB 456 qui jouxte la propriété doit faire au moins 1.40m de largeur. Un bornage de terrain ne peut se faire qu'en procédure contradictoire des riverains, en cas de désaccord la procédure judiciaire s'applique. Il est proposé de dire à M. et Mme Rouillé que le bornage peut se faire sans contre- partie financière dans le cadre de l'aménagement foncier.

6 – Aménagement foncier

La commission d'aménagement foncier s'est réunie le 28 juin et a validé le classement des terres et l'évaluation des parcelles. Le projet doit à présent être soumis à une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires de la commune qui se déroulera du jeudi 27 septembre au vendredi 26 octobre 2018 inclus. Le géomètre expert tiendra les permanences à la salle Jean Fichet :

Le lundi de 14H00 à 17H00

Le mardi de 9H00 à 12H00

Le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Les samedis 13 et 20 octobre de 9H00 à 12H00

Questions diverses

Travaux d'enrobés à Kerbédic : déviation dans le sens Pontivy Guémené passant par le bourg de Séglien du 16 au 20 juillet 2018.

Un cabinet infirmier est ouvert rue de Coët en Fao depuis le 1^{er} juillet.

Fonds de concours pour les travaux à la chapelle de Locmaria attribué

Aménagement cœur de bourg : retour de l'étude du CAUE courant Octobre

Ouverture de la mairie : du 16 juillet au 3 août de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture le mercredi.